



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 3 Octobre 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 24/09/2018
Affichage : 24/09/2018

Le **Mercredi 3 Octobre 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Servanne JAKUBOWSKI.
Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Julie FONTENEAU – Monsieur Eric LECOMTE (pouvoir à M. LABORDE)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DESCOMBES

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Marie-Line TISON arrive en cours de séance, et prend part au vote des délibérations à compter de l'ordre du jour n° 7.

Monsieur le Maire demande que soit ajouter à l'ordre du jour, la notification de redevance d'occupation du domaine public gaz – GRDF pour l'année 2018.
Le Conseil municipal émet un avis favorable à cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Août 2018

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 29 Août 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – Relevé des décisions prises selon article L2122-22 du C.G.C.T

Comme indiqué lors de la séance précédente, le relevé des décisions jusqu'à ce jour a été adressé à l'ensemble des membres.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

3 – Extension de l'école Jean Ferrat

3.1 – Informations consultation entreprises

La consultation a eu lieu, il s'agit d'un marché de 14 lots, 95 entreprises ont retiré le dossier et 35 ont répondu.

Les plis ont été ouverts en commission MAPA et sont actuellement en étude chez A3DESS, Maître d'œuvre. Pas de réponse pour le lot 1, une consultation est à prévoir.

4– Lotissement « le chêne galon »

4.1 – Information avancement des travaux et commercialisation

Les travaux de voirie définitive sont terminés. Les espaces verts seront terminés en automne. Au niveau commercialisation, une réservation pour le lot 9 est en cours.

Une nouvelle publicité a été effectuée sur le site des notaires et de nouveaux panneaux publicitaires sont mis en place sur la RD 323.

5 – Aménagement de la chicane – Rue de l'école

5.1 – Information avancement projet

Mr le Maire rappelle que les Sociétés H.R.C (lot 1-voirie, terrassements...) et CITEOS (lot 2-éclairage) ont été retenues lors du conseil municipal du 29 août 2018.

Une réunion de préparation du chantier a eu lieu le 24 septembre et les travaux devraient commencer le 8 octobre pour une durée approximative de 2 mois. La circulation dans cette portion de voie sera strictement interdite : une information aux riverains est prévue.

Les réunions de chantier sont prévues tous les lundis à 14 h 30.

5.2 – Validation des plantations

Actuellement, un accord est en cours avec l'entreprise NEVEU, pour des prix identiques signés auparavant avec l'entreprise KNITTEL

5.3 – Point sur les subventions

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention de 20 000 euros a été octroyée pour cette opération au titre des amendes de police.

Ainsi, le montant total des aides s'élève à un montant de 63 360 euros.

6 – Budget communal annexe 2018 – Le Chêne Galon

6.1 – Décision modificative n° 2018-02

VU le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018-048 du Conseil Municipal du 29 août 2018 décidant de l'acquisition d'un immeuble cadastré section AB n° 38 sis 2, impasse des Bains Romains,

VU l'arrêté n° DIRCOL 2016-0501 du 27 Septembre 2016 accordant une subvention d'un montant de 83 059 euros au titre du FNDAT dans le cadre de l'opération n° 88 « Aménagement de sécurité de l'Avenue de Bretagne »,

Vu la lettre du 22 février 2018 de la Commune demandant le retrait de la subvention FNDAT du fait que l'ensemble des subventions publiques attribuées pour cette opération représentait, après proratisation, 120% de l'assiette éligible prévisionnelle,

Vu l'arrêté n° DCPPAT 2018-0070 du 19 mars 2018 demandant le reversement d'un montant de 59 037.98 euros correspondant au trop perçu de cette subvention,

Compte-tenu du budget communal 2018, Monsieur le Maire propose d'effectuer, les virements de crédits nécessaires à ces modifications de dépenses et recettes

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer, en section d'investissement du budget primitif communal de l'année 2018, les virements de crédits suivants :

Détail	Article Budgétaire	Dépenses	Recettes
Opération 103 « Acquisition foncières »	2111 « Terrains nus »	-35 000 euros	-
	21318 « Autres bâtiments public »	+40 000 euros	-
Opération 95 « Extension école Jean Ferrat »	2313 « Construction »	-5 000 euros	-
Opération 88 « Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne »	1322 « Régions »	+59 200 euros	-
	1341 « DETR »	-	+ 59 200 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

7 – Personnel communal

7.1 – Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle qu'une annonce a été passée en vue de la nomination d'un agent technique polyvalent. L'annonce est parue sur CAP TERRITORIAL et sur le site de la Commune. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 26 octobre 2018 pour une nomination prévue au 1^{er} janvier 2019. Il est donc nécessaire de créer le poste par délibération.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

VU le tableau actuel des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal,

-La création d'un emploi d'adjoint technique ou adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des bâtiments publics, voirie et espaces verts de la commune)

-Cet emploi pourra éventuellement, être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

-L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

8 – Assainissement collectif

8.1. Mise en place du contrôle obligatoire lors de vente

Monsieur le Maire expose :

VU le Code de la santé publique et, notamment son article L.1331-11-1 obligeant tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif.

Bien qu'une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif.

Toutefois, et, considérant l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique qui prévoit le contrôle par la Commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état de fonctionnement

Ce contrôle pouvant donc être effectué à tout moment par la commune, notamment à l'occasion de toute vente de biens immobiliers à usage d'habitation.

Monsieur le maire propose de mettre en application un contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement collectif en précisant que celui-ci a pour objet de définir si le raccordement du bien vendu au réseau public des eaux usées est conforme aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-DECIDE de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toute vente de biens immobiliers à usage d'habitation

-PRECISE que ce contrôle concerne toutes les parties du bien vendu,

-DEMANDE que ce contrôle soit établi par l'organisme gestionnaire du réseau public de collecte des eaux usées suivant la convention de délégation de service signée avec ce dernier,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

9 – Déclaration d'intention d'aliéner (DPU) – Information

Monsieur le Maire fait part des déclarations de vente réceptionnées en Mairie, à savoir :

- Terrains 10-20 et 22, rue de la Huchottière

Il rappelle que suite à sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes est seule compétente pour la préemption. La Commune doit seulement lui signaler si elle est intéressée par le bien.

Les dossiers ont été transmis à la Communauté de communes : La Commune ne souhaitant pas préempter (terrains situés en lotissement)

10 – Rapports d'activités

10.1 – Le Perche Sarthois – Année 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2017 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'année 2017 établi par le Syndicat Mixte du Perche Sarthois

10.2 – C.C.H.S. – Année 2016

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'année 2016 établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

11 – GRDF – Redevance occupation domaine public – Année 2018

11.1 – Redevance 2018

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant aux concessionnaires l'obligation de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de G.R.D.F.- Délégations Concessions – 7, mail Pablo Picasso – TSA 10804 – Nantes Cedex 1, le règlement des redevances suivantes :

- **RODP** – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel existantes et représentant un montant de **219,00 euros** pour la Commune,

- **ROPDP** – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, basée sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées mises en service en 2016 et, représentant un montant de **0.00 euros**, pour la Commune

Un titre de recette d'un montant total (RODP2018 + ROPDP2018) de **219 euros** sera donc établi pour le recouvrement de ces redevances

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

12 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

12.1 – Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « **Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.**

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

-S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

-S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

-PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

12.2 – Approbation du rapport de la CLECT transfert compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

...

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

PRECISE que :

- selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) d'une part,
- et que selon la délibération n°31-05-2017-01 en date du 31 mai 2017, elle est compétente en matière d'opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire et en particulier pour le Festival de la Chéronne d'autre part,

INFORME que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

DIT que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 17 septembre 2018.

PREND ACTE que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

DECIDE en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

13 – Informations

13.1 – Demande MAM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention faite par la MAM – Association au pays des doudous, en vue de la réfection des peintures du local. Le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande : ces travaux étant à la charge du locataire.

13.2 – Inauguration logements Sarthe Habitat

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration des logements Sarthe Habitat du lotissement « Le Chêne Galon » prévue jeudi 4 octobre 2018 à 17 heures sur place en présence des élus locaux et avec visite d'un logement type suivi d'une collation à la salle des fêtes.

13.3 – Octobre rose

Monsieur le Maire informe que des filtres roses ont été mis en place sur la RD 323 sur 3 éclairages spécifiques des passages-piétons du centre-bourg dans le cadre de l'opération Octobre rose (lutte contre le cancer) conformément à la demande présentée lors du dernier conseil municipal.

14 – Questions diverses

14.1 - Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne

Les conseillers demandent l'intervention de la Société COLAS afin de remédier au plus vite au problème des pierres sur la RD 323 : danger important. Une demande écrite sera adressée au Maître d'œuvre bien au courant de la situation et relancé à plusieurs reprises.

15 - Agenda Maire et Adjointes

- Lundi 8/10 à 14h30 : Réunion de chantier rue de l'Ecole
- Mercredi 10/10 : Banque alimentaire
- Mercredi 10/10 à 18h30 : réunion CCHS
- Mardi 16/10 à 14h00 : signature PERESSE
- Mardi 16/10 à 14h00 : réunion PLUI
- Jeudi 25/10 à 14h00 : réunion PLUI règlement zonage

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion du conseil municipal : A fixer ultérieurement.